



Plica AG
Zürcherstrasse 350
CH-8500 Frauenfeld
+41 (0)52 723 67 20
info@plica.ch

Frauenfeld, le 18.04.2024

**REACH (CE) n° 1907/2006 (Règlement REACH); Référence Annexe 1.17 ChemRRV
Réglementation chimique de l'UE, pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques**

La société Plica AG, en tant qu'acheteur de produits finis (articles) et de leurs accessoires, que nous fournissons en tant que fournisseurs pour l'industrie électrique, manufacturière et de marquage dans notre programme de fourniture, est concernée par les exigences en tant qu'autre acteur (distributeur). Nous stockons et mettons sur le marché des produits à des tiers sans les transformer davantage. Notre obligation dans le cadre de REACH est uniquement de fournir des informations à tous les participants de la chaîne d'approvisionnement et non l'obligation d'enregistrement REACH.

Dans notre propre intérêt et pour garantir une haute sécurité des produits, nous surveillons et promovons activement la mise en œuvre de REACH parmi nos fournisseurs. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune indication de nos fournisseurs qu'un ingrédient enregistrable de nos produits n'a pas été préenregistré ou est utilisé. La "Liste des substances candidates" (liste des SVHC) a été mise à jour le 12.12.2023 et comprend maintenant un total de 240 substances (<https://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>).

À notre connaissance, nos produits, leurs composants et leurs emballages ne contiennent pas de substances au-dessus de 0,1% en masse répertoriées dans la "Liste des substances candidates". Cependant, les exceptions suivantes sont possibles :

Substance	N° CAS	Application
Plomb (Pb)	7439-92-1	Raccords de câbles en laiton
6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol DBMC	119-47-1	Passe-fils en caoutchouc
Imidazolidine-2-thione ETU	96-45-7	Passe-fils de remplissage

L'inclusion d'une substance dans la Liste des candidats ne signifie pas que l'utilisation de la substance est interdite ou restreinte. Selon l'article 33 du Règlement REACH, toutefois, chaque fournisseur de produits contenant au moins une substance de la Liste des candidats dans une concentration supérieure à 0,1 % (pourcentage en poids) a des obligations de communication envers les clients le long de la chaîne d'approvisionnement et les consommateurs. Le cas échéant, il incombe à nos clients de vérifier toutes les restrictions applicables à ces substances dans l'Annexe XVII du Règlement REACH. L'objectif est de s'assurer que l'utilisation finale des produits ne fait pas partie des applications qui sont limitées.

Sur la base des informations mentionnées ci-dessus, nous confirmons par la présente que tous les produits que nous livrons sont conformes aux réglementations chimiques applicables. Les exceptions ont été mentionnées.

La communication des numéros de pré-enregistrement au sein de la chaîne de fourniture n'est pas prévue par REACH.

Ces déclarations sont basées sur notre connaissance actuelle et notre expérience. Pour les facteurs hors de notre connaissance et de notre contrôle, nous ne pouvons assumer aucune garantie ni responsabilité.

Cordialement,

Plica AG

Uwe Zahnd